

rité plusieurs pays capables de contribuer puissamment au maintien de la sécurité. Il faut, toutefois, que les diverses régions de l'univers soient représentées au sein du Conseil. Sans aucun doute, on étudiera attentivement à San-Francisco le caractère que revêtira l'ensemble des représentants élus au Conseil de sécurité. Une méthode de sélection qui tiendrait un juste compte des pouvoirs et des responsabilités des Etats d'ordre secondaire ferait du Conseil un organisme plus puissant et plus efficace.

La proposition voulant que tous les membres prennent l'engagement d'appliquer, à la demande du Conseil de Sécurité, des sanctions d'ordre diplomatique, économique et militaire soulève une autre question délicate pour le Canada et les autres pays d'ordre secondaire. Ainsi que je l'ai déjà mentionné, l'action militaire se limiterait aux engagements pris par chaque Etat dans une entente militaire spéciale. Il y a lieu, semble-t-il, de trouver quelque méthode qui n'obligerait pas les Etats non représentés au Conseil de sécurité à prendre des mesures sérieuses de sanction alors que ces Etats n'auraient pas eu l'avantage de participer aux délibérations du Conseil ou qu'ils n'auraient pas consenti séparément à participer à la mise en vigueur des décisions du Conseil.

Pour être efficaces, presque toutes les décisions du Conseil entraînant des sanctions nécessiteraient le concours d'un ou plusieurs Etats non représentés au Conseil. Il faudrait en particulier pouvoir compter sur la collaboration des Etats sis aux frontières du pays agresseur ou sur celle des Etats où il serait essentiel d'effectuer des opérations militaires. En pratique, on chercherait probablement à obtenir le consentement d'un pays non représenté au Conseil lorsque la mise en vigueur des sanctions nécessiterait la collaboration active de ce pays. La méthode qu'on adoptera probablement en pratique pourrait bien devenir la règle.

Il se pose une autre question à l'égard des dispositions transitoires nécessitées, au cours des années qui suivront la défaite du Japon et de l'Allemagne pour l'application des conditions de capitulation et de paix qui leur seront imposées. Certaines mesures spéciales devront rester en vigueur tant que durera l'occupation militaire intégrale de ces deux pays. Il faudra définir les rapports entre le Conseil de sécurité et l'autorité interalliée susceptible d'être établie pour surveiller toute réglementation à long terme s'appliquant aux pays ennemis.

Etant donné les difficultés que comporte l'élaboration de projets concernant une orga-

nisation de sécurité universelle, particulièrement en pleine guerre mondiale, il conviendrait peut-être d'insérer dans la charte une disposition prescrivant une revision générale au bout d'un certain nombre d'années.

Le Gouvernement a déjà communiqué aux grandes puissances son opinion sur la composition et les pouvoirs du Conseil de sécurité ainsi que sur d'autres aspects de l'Organisation projetée. A l'heure actuelle, le Gouvernement ne se propose pas de présenter, antérieurement aux délibérations qui auront lieu lors de la Conférence, des dispositions ou modifications particulières.

Lorsqu'on envisage ce vaste projet d'organisation de la paix, il est souverainement important de le faire avec largeur de vues et de considérer les conséquences lointaines. Les avantages sur lesquels le Canada peut compter s'il prête à cette Organisation sa pleine et entière collaboration, sont immenses. On ne doit pas les mesurer au seul point de vue du prestige. Aucune nation n'a plus que nous intérêt à empêcher une nouvelle guerre mondiale. C'est cette considération qui doit primer.

C'est sur les champs de bataille, au cours d'une guerre antérieure, que notre pays a atteint sa pleine maturité comme nation. Sur tous les océans, dans les airs au-dessus du sol et des mers, et sur terre, dans quelques-uns des combats les plus acharnés du présent conflit mondial, nos combattants ont fait honneur au Canada. L'apport que nous avons fourni à la préparation de la victoire a été beaucoup plus appréciable que nous n'aurions pu l'imaginer il y a six ans. Notre contribution à l'établissement de la paix sera peut-être non moins nécessaire et non moins efficace.

L'organisation de la sécurité mondiale est une initiative dont le succès repose sur la coopération. L'effort dont il s'agit sera peut-être sans précédent dans cet ordre de choses. Pour qu'il réussisse, il faudra qu'on soit disposé à donner aussi bien qu'à recevoir. Il ne faudrait pas qu'on envisage un à un les résultats obtenus. On devra les considérer dans leur ensemble. Il ne suffira pas de concentrer nos efforts sur la sécurité et sur la façon d'organiser une force capable de parer aux menaces de guerre. Une fois la confiance établie il faudra recourir à des mesures et à une organisation internationales dans plusieurs domaines pour que la paix soit stable. Les liens vigoureux de camaraderie et de collaboration, formés sous l'influence de la guerre, devraient être encore plus fermes dans l'organisation de la paix.

[Le très hon. Mackenzie King.]